

Compte Rendu Bureau Exécutif n° 452

Jeudi 23 février 2023 – Distanciel

Membres du BEX présents : Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Françoise SEILER, Didier CHAVRIER, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

Membres Invités : Ludovic ROYE - DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

Membre Excusé : Peggy DICKENS,

Liste de diffusion : Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 30

SUIVI	
1. Agenda - calendrier du BEX	Prochains BEx : En 2023, en présentiel 01/04 BEx en distanciel, 10/03, 20/04, 11/05, 30/05, 16/06. Conseil Fédéral, le samedi 11 mars en distanciel. Conseil des Territoires, le 2 avril en présentiel. Conseil des Territoires Ultramarins, le 31 mars. Assemblée Générale Fédérale le 1 ^{er} avril.
2. Demande affiliation Vive l'eau Pagaie Club (Hauts de France)	VIVE L'EAU PAGAIE CLUB est une association loi 1901 créée le 14/01/2023. La structure est située à Roubaix (59). Elle a pour objet la pratique du canoë, du kayak, des sports de pagaie et de toutes les activités préparatoires ou complémentaires associées, en loisir et en compétition, ainsi que l'organisation d'activités visant à découvrir, promouvoir et développer ces disciplines. Le club souhaite mettre en place une école de pagaie jeune et adulte, des sorties encadrées et des accueils de groupes. La structure souhaite proposer des activités en : <ul style="list-style-type: none"> • Eau calme avec randonnée, SUP, sprint, marathon, kayak polo, dragon boat. • Eau vive avec Freestyle, kayak de haute rivière, raft, SUP, slalom, randonnée, descente, nage en eau vive. • Mer avec randonnée et SUP. Avis favorable du CRCK pour cette structure en cours de démarrage. Bureau constitué de membres motivés et impliqués de longue date dans la vie fédérale. Avis Favorable des services sous réserve de modification de leurs statuts dans un délai de six mois. → Validation de cette affiliation par le BEx
3. Demande d'Agrément de la SARL Escapades Verticales (Bretagne)	ESCAPADES VERTICALES est une SARL créée en janvier 2010. La structure est située à Saint Vincent sur Oust (56). La structure propose de la randonnée et du stand up paddle en eau calme et ils organisent aussi des courses d'orientation, via ferrata et accrobranche. La Société a racheté en 2021 l'activité Canoë Kayak à la Société Apach' Bihan déjà présente depuis de nombreuses années sur le site de l'île aux Pies située sur les deux rives de l'Oust (St Vincent sur Oust et Bains sur Oust).

	<p>Elle embauche depuis deux ans des CQP Canoë Kayak de manière saisonnière pour assurer l'encadrement de groupe pour des colonies ou des centres de loisirs. Soucieuse d'appartenir à un réseau de professionnel, elle aimerait rejoindre la fédération ».</p> <p>Avis favorable du CRCK pour un agrément. Les responsables de cette structure ont de très bonnes relations avec les acteurs du kayak sur le territoire.</p> <p>Avis favorable du service pour un agrément.</p> <p>→ Validation de cet agrément par le BEx</p>
<p>4. Demande d'Agrément de la SAS Gwada Slider (Guadeloupe)</p>	<p>GWADA SLIDER est une SAS créée en juillet 2022. La structure est située à Petit Bourg (971).</p> <p>La structure propose de la location de canoë kayaks, stand up paddle, vélos sur l'eau en mer et des multi-activités nautiques sur 2 sites différents (plage de la Datcha à Le Gosier et plage petite anse à Bouillante).</p> <p>La structure prévoit de souscrire au contrat MAIF fédéral également.</p> <p>Avis favorable du CRCK pour un agrément. Un contact téléphonique a été pris et laisse entrevoir une bonne dynamique et du sérieux dans la gestion de la structure.</p> <p>Avis favorable des services pour un agrément.</p> <p>→ Validation de cet agrément par le BEx</p>
<p>5. Demande d'Agrément de la SAS Varech Kayak (Bretagne)</p>	<p>VAREC'H KAYAK est une SAS créée en janvier 2023 située à Baden (56).</p> <p>La structure propose de la location, des stages enfants, des randonnées accompagnées en mer en kayak et stand up paddle, des cours particuliers, des accueils de groupes. Ils reçoivent aussi des scolaires et des centres de vacances.</p> <p>Avis favorable du CRCK pour un agrément. Les 2 personnes qui ont repris la structure sont des kayakistes dont les compétences sont reconnues avec un passé sportif au sein du CRBCK.</p> <p>Avis favorable des services pour un agrément.</p> <p>→ Validation de cet agrément par le BEx</p>

DECISIONS du BUREAU EXECUTIF

<p>1. Eléments Budgétaires</p>	<p>Un rappel du budget prévisionnel 2022 pour une valeur de 9 096 k€ afin de comparer avec une réalisation en 2022 de 9 546 k€ de charges et 10 042 k€ de produits, soit 496 k€ de solde.</p> <p>Toutefois, en retirant la plus-value faite sur Joinville de 485 k€, qui sera réinvestie sur la Maison des sports de Pagaie, c'est un solde d'un peu moins de 7 k€, soit un budget à peu près équilibré en précisant qu'une somme de 80 k€ a été mise en provision, pour des actions diverses. Le total des subventions a été cette année d'un total de 4 450 k€ soit une valeur supérieure à l'année précédente. D'autre part, il est important de préciser que l'enveloppe des rémunérations des Cadres Techniques Sportifs gérés directement par l'état et non comptabilisée dans les comptes fédéraux représente près de 4 703 k€.</p> <p>Le Budget prévisionnel proposé pour l'année 2023 est équilibré à 8 813 k€.</p> <p>→ Le BEx valide ces éléments budgétaires qui seront approuvés au Conseil Fédéral qui seront présentés pour vote à l'Assemblée Générale du 1^{er} avril</p>
--------------------------------	---

	<p>L'enveloppe PSF 2023 pour la FFCK est d'un total de 1 421 k€ pour la FFCK dont 159 828 € pour les territoires ultramarins. Pour rappel, le PSF 2022 était de 1 559 000 € dont 177 644 € pour les territoires ultramarins.</p> <p>Le BEx a pu consulter le contenu de la lettre de cadrage de l'ANS relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) et dans une logique affichée de complémentarité autour des JOP2024. Le lancement de la campagne 2023 est prévu le mardi 28 février, le lendemain de la première réunion des référents territoriaux prévue le 27 février. Toutes les orientations fédérales sur lesquelles les clubs, CDCK et CRCK pourront rédiger des fiches-actions, seront diffusées dès le 28 février. La campagne sera ouverte dès le 28 février et sera close le 27 avril pour éviter une clôture lord d'un week-end. Les conférences territoriales devront se réunir entre le 2 mai et le 26 mai. L'ANS a imposé le 31 mai, comme terme de rigueur.</p> <p>L'enveloppe globale doit être réparties à hauteur de 50 % au profit des clubs. 80 % des thématiques sont reconduites, avec Sport santé, Féminisation, personnes en situation de handicap (para-sport), accession au sport de haut niveau. Seules, les structures labellisées expressément dans le PPF « accession territoriale » pourront bénéficier sur le haut niveau. Une action qui concerne les JO 2024 est spécifique aux CRCK (qui doivent y souscrire obligatoirement) et aux CDCK (selon leur choix). Elle ne s'adresse pas aux clubs. Les actions relatives aux violences ne visent plus exclusivement les violences sexistes ou sexuelles mais sont étendues à toutes les discriminations. L'action relative au « sport santé » vise les actions « pagaie-fit », et « pagaie-santé ». L'action « mise en tourisme » est destinée à soutenir l'offre des clubs et porte sur le développement du tourisme mais aussi l'aménagements des sites et itinéraires.</p> <p>L'enveloppe nationale comprend deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les animations Mini-Pag' (20 K€) - La « Tribu dans tous les territoires et partout en France » à l'occasion des JOP (70 K€) avec le soutien au déplacement des équipes jeunes à l'occasion des deux coupes du monde qui se déroulent Vaires-Sur-Marne en août prochain, l'organisation d'évènements promotionnels, des actions auprès d'athlètes. <p>→ Le BEx approuve cette lettre de cadrage PSF, validé par l'ANS et présenté au conseil des territoires, ce lundi 20 février. Elle sera présentée au Conseil Fédéral du 11 mars.</p>
<p>3. Ordre du jour du Conseil des Territoires et du développement</p>	<p>Ordre du jour du CONSEIL DES TERRITOIRES ULTRAMARINS du 31 mars</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux, • Bilan et perspectives Run slalom, • Les CPJ ultramarins, • JOP PARIS 2024. <p>Ordre du jour du CONSEIL DES TERRITOIRES du 2 avril</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan Cellule Stop violences et Action de sensibilisation sur les violences sexuelles – Intervention colosse au pied d'argile, • La loi sport et société et les statuts FFCK CDCK et CRCK, • Le financement de nos structures d'accès au haut niveau – PPF, • JOP PARIS 2024, • Un comité une expérience – partage de bonnes pratiques. <p>→ Le BEx approuve ces ordres du jour</p>

<p>4. Ordre du Jour du Conseil Fédéral du 11 mars</p>	<p>L'ordre du jour proposé pour le Conseil Fédéral, est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention du Président du Conseil Fédéral, • Intervention du Président Fédéral, • Intervention du Directeur Technique National, • Fonds de développement, • Validation des comptes 2022, • Validation du Budget Prévisionnel 2023, • Composition des instances, • Médailles fédérales et distinctions • Orientations Fédérales du PSF • Loi sport et société et statuts de la FFCK, • Proposition de modification des statuts, • Proposition de la date de l'Assemblée générale • Ordre du Jours de l'Assemblée Générale, • Projet de loi sport et statuts de la FFCK 2. PSF 2023 – Orientations, • JOP PARIS 2024, • Questions diverses. <p>→ Le BEx approuve cet ordre du jour</p>
<p>5. Convocation Assemblée Générale 1^{er} avril 2023</p>	<p><u>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Modification des statuts - Réunion et vote – <p><u>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale 2021 · Rapport moral du Président Fédéral · Rapport du Président du Conseil Fédéral, · Rapport du Directeur Technique National, · Rapport du Secrétaire Général, · Rapport de la Trésorière et du Commissaire aux Comptes et votes relatifs à l'exercice 2022, sur ces rapports et l'affectation du résultat 2022, · Présentation du budget prévisionnel 2023 · Politique tarifaire 2024, · Distinctions, · Propositions d'évolutions statutaires et réglementaires, · Présentation des candidats et vote pour pourvoir les postes vacants dans les instances fédérales, · Présentation des projets fédéraux – Projet PARIS 2024, · Réponses aux questions écrites et motions. <p>L'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie se déroulera le samedi 1er avril de 09h00 à 17h00 A l'ESIEE Cité Descartes, 2 Boulevard Blaise Pascal, 93160 Noisy-le-Grand</p> <p>→ Validation de cet ordre du jour Cet ordre du jour devra être approuvé par le Conseil Fédéral du 11 mars</p>
<p>6. Point sur les postes à pourvoir à l'Assemblée Générale</p>	<p>Lors de la prochaine Assemblée Générale, le samedi 1^{er} avril 2023, des postes sont à pourvoir pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil Fédéral avec 2 représentants des membres affiliés (collège 1) et 1 représentant des membres agrées de type B (collège 3),

	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil des Territoires et du Développement avec 1 président(e) de comité départemental et deux président(e)s de membre affilié (club), de deux régions différentes, élus par les délégués des membres affiliés (collège 1). <p>→ Le BEx valide ces postes à pourvoir et propose un appel à candidature</p>
<p>7. Fonds d'aide au développement CRCK</p>	<p>Une aide au financement pour l'achat d'un véhicule minibus de 9 places, châssis rallongé avec attelage et demandée par le comité régional du Centre val de Loire. Celui-ci utilise depuis 10 ans, le même camion pour les besoins du comité régional incluant l'utilisation pour les activités du pôle espoir et pour l'exploitation de la DSP de Montrichard. L'achat initialement budgété à 29 K€ en 2020 a été reporté à cause de l'indisponibilité des véhicules sur le marché (neuf et occasion). Un véhicule d'occasion a été trouvé fin 2022 pour un coût supérieur (33 k€). Sollicitation d'un Fonds d'aide au développement de 10 k€, remboursable sur les trois prochaines années.</p> <p>→ Validation de cette attribution par le BEx qui devra être approuvé par le Conseil Fédéral du 11 mars</p>
<p>8. Evolution des Statuts FFCK pour l'Assemblée Générale du 1^{er} avril</p>	<p>A la suite à l'adoption de la Loi sur le Sport du 2 mars, les fédérations sportives vont devoir modifier leurs statuts en profondeur. Le travail a été initié depuis son adoption par le BEX mais la complexité du texte, les changements de fond majeurs à opérer en application du texte législatif nécessitent de mener ce travail sur une longue période avec des échanges en liaison avec toutes les instances. Le calendrier envisagé prévoit une adoption au quatrième trimestre de 2023. Afin d'éviter de réunir à nouveau une assemblée générale en présentiel, il en envisagé d'adopter ces textes par une Assemblée générale Extraordinaire en distanciel sachant que les parties prenantes seront forcément impliquées dans le processus.</p> <p>Il faut rappeler que les statuts actuels ne permettent pas actuellement de convoquer une AG distancielle. Nous avons pourtant déjà fait ce type d'Assemblée Générale mais sous le couvert d'une Loi prise pour la période Covid, et qui n'est plus d'actualité. Il est proposé de modifier ce point, sur les statuts, lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} avril 2023.</p> <p>Voici l'article proposé à la modification :</p> <p>R – 5.2 Organisation de l'assemblée générale R – 5.2.1 – Organisation de l'assemblée générale Le siège fédéral assure l'organisation de l'assemblée générale qu'elle soit ordinaire, élective ou extraordinaire.</p> <p>Lorsqu'il est recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote relatives à l'élection, ces procédés doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être confiés à un prestataire extérieur à la F.F.C.K, ayant une expérience reconnue en la matière et respectant la réglementation en vigueur ; Être entièrement gérés par ce prestataire sous contrôle de la commission de surveillance électorale. Il doit s'engager contractuellement à ne divulguer aucune information qui permettrait d'identifier l'origine des votes, hormis sur réquisition judiciaire ; Garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :

	<ul style="list-style-type: none"> • La sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ; • La mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ; • L'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ; • La confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ; • La séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ; • Le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ; • Le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin. <p>Les résultats sont proclamés par la Commission de surveillance des opérations électorales.</p> <p>→ Validation par le BEx, de cette modification des statuts. Ce point devra être approuvé par le Conseil Fédéral du 11 mars et voter en Assemblée Générale du 1^{er} avril.</p>
<p>10. Annexes Course en Ligne</p>	<p>Les annexes Course en Ligne Marathon Para canoë sont présentées pour validation avec les conditions de sélections par catégorie, pour les différents championnats de France. Les règles sur les réunions techniques, les invitations, les procès-verbaux, les pénalités et les conditions de chronométrage sont définies. Les coûts d'inscription aux compétitions sont modifiés avec les compétitions interrégionales et nationales à 10 € par bateau.</p> <p>Il est décidé de faire progresser l'identification du compétiteur et de son niveau pagaies couleurs pour les monoplaces sur les compétitions à partir de 2023, avec une obligation en 2024, pour le championnat de France en individuel.</p> <p>→ Validation de cette Annexe par le BEx,</p>
<p>11. Annexes Freestyle</p>	<p>L'annexe précise le principe de la notation des figures et des bonus qui peuvent y être apportés, les règles de sélection au championnat de France, les obligations de présentation de juges et le calcul des points pour le classement club.</p> <p>La même règle sur l'identification du compétiteur et de son niveau pagaies couleurs est proposé dans cette annexe.</p> <p>→ Validation de cette Annexe par le BEx, avec la réserve de demander à la commission d'arrêter un tarif d'inscription pour toute les compétitions qui sera prélevé par competFFCK sur le compte du club de chaque compétiteur. Les frais engagés pour l'organisation et des services proposés en parallèle de la compétition (accès au bassin, animation, repas...) ne font pas partie de cette inscription et seront gérés par l'organisateur. Les frais d'inscription doivent passer par la comptabilité fédérale. C'est la règle comme pour toutes les commissions nationales d'activité.</p>
<p>12. Annexes Kayak Cross</p>	<p>L'annexe précise le principe de l'animation avec la coupe de France et le Championnat de France, les règles de sélection et les types de tableau des compétitions, les modalités d'inscription, les obligations de présentation de juges, les pénalités pour retard ou d'absence de juge et le calcul des points pour le classement club. Le prix d'inscription est à 8 €. Il est décidé de faire progresser l'identification du</p>

compétiteur et de son niveau pagaies couleurs pour les monoplaces sur les compétitions à partir de 2023, avec une obligation en 2024, pour le championnat de France en individuel.

→ **Validation de cette Annexe par le BEx, malgré une discussion engagée sur les 10 manches de la Coupe de France en 2023 et le classement club commun au Slalom et au Kayak Cross.**

13. Championnat de France de Raft : validation du lieu

Le Parc Aqua sport de Pau se présente en tant que candidat pour organiser les Championnats de France de Raft qui se dérouleront du 15 au 16 avril 2023.

Embarcation fournie par l'organisation : Raft Monotype 4 places.

3 épreuves sont au programme : Sprint (3 km), Slalom (14 portes, dont 4 stops), Rx (duel 2 contre 2, dont 2 stops).

Le classement du Championnat de France se fera à l'addition du résultat des 3 épreuves.

4 catégories : U 18 Femme, U18 Homme, Senior Femme, Senior Homme,

Conditions d'inscription : Licence FFCK pour tous les pagayeurs, pas obligatoirement du même club.

Le BEx regrette que l'affiche et l'invitation soient diffusées avant la validation par le BEx, de la date et du lieu de ce championnat de France. Il est nécessaire d'anticiper davantage sur la présentation des éléments au BEx.

→ **Validation de cette organisation par le BEx, à condition de la modification des conditions d'inscription. Au regard de l'absence de course de sélection, il est en effet possible de participer à cette compétition avec une carte Open et la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition de moins d'un an, sans toutefois prétendre au titre de champion de France réservé aux équipages ayant tous, une licence annuelle de compétition. Une licence journalière Open est une licence FFCK mais ne permet pas normalement de participer à un Championnat de France.**

14. Compte-rendu du Bureau Enseignement Formation du 11 janvier 2023

Deux conventions avec les fédérations sportives scolaires USEP et UNSS sont proposés, pour validation. L'objectif général est de faciliter la pratique et le développement de la discipline à l'école avec comme intentions de faciliter la pratique du canoë-kayak dans le milieu scolaire et plus généralement. Un point sur les Pagaies couleurs 2022 avec 5 371 Pagaies délivrées soit 10% de plus qu'en 2019.

Formations fédérales - Statistiques :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AMFPC	413	440	573	526	575	515	449	429	349	574
MFPC	205	216	225	196	214	223	228	125	298	232
EF1			8	25	150	89	84	33	23	2
EF2				15	7	22	21	3	17	0
CQP		209	188	155	155	117	258	151	187	196

Répartition par genre en 2022 :

AMFPC : 25 % de femmes – 75 % d'hommes

MPFC : 16 % de femmes – 84 % d'hommes

CQP : 15 % de femmes – 85 % d'hommes

CQP Raft et Nage en eau vive actualité :

	<p>France Compétences a ajourné sa décision d’instruction et demande des modifications du référentiel proposé notamment pour permettre une étanchéité entre les blocs de compétences proposés mais également pour mieux intégrer la prise en compte des personnes en situation de handicap. Les modifications du référentiel sont réalisées par le service formation avec le soutien de l’OC Sport (Branche sport). Le référentiel mis à jour doit être déposé d’ici le 1^{er} février.</p> <p>→ Validation de ce compte-rendu par le BEx,</p>
<p>15. Conventions UNSS – USEP</p>	<p>Des travaux menés entre la FFCK, représentée par le service formation et le BEF, et les représentants des fédérations UNSS et USEP ont conduit à l’écriture de deux conventions bipartites.</p> <p>La FFCK est déjà en partenariat avec ces deux fédérations via la convention à laquelle sont également associés le ministère des Sports et le ministère de l’Education Nationale.</p> <p>Ces deux conventions bipartites ont vocation à approfondir de manière plus spécifique nos partenariats avec ces acteurs du sport scolaire.</p> <p>Il y est question de la mise en place et de l’animation de commissions mixtes nationales et territoriales auxquelles seront associées nos instances responsables de la formation (BEF et CREF). Elles ouvrent des passerelles entre les dispositifs de formation des pratiquants et des encadrants de nos fédérations, avec notamment une place centrale offerte au dispositif Pagaies Couleurs. Nos fédérations s’y engagent à mettre en commun leur moyens pour développer la pratique et organiser des animations sportives adaptées aux besoins des jeunes scolarisés dans des établissements du primaire et du secondaire. Ces conventions nous engagent également dans des actions de promotion des sports de pagaies auprès des scolaires en s’appuyant sur les évènements sportifs nationaux et internationaux organisés par la FFCK.</p> <p>La réussite de ces partenariats passera nécessairement par la mise en œuvre opérationnelle des termes de ces conventions sur nos territoires. Un enjeu fort sera donc l’implication des comités régionaux et départementaux, et des conventionnements entre nos comités et les instances départementales et régionales de l’USEP et de l’UNSS.</p> <p>→ Validation de ces conventions par le BEx,</p>
<p>16. Evolution EF1 et EF2</p>	<p>Afin de relancer la dynamique des formations des entraîneurs et des entraîneuses FFCK 1er degré et 2^{ème} degré, le service formation et le BEF proposent, après concertation aux colloques des conseillers techniques 2022 & 2023, des évolutions réglementaires et stratégiques.</p> <p><u>Propositions EF1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retirer les prérequis suivants du MFPC, du niveau de pratiquant Pagaie couleurs et de la limite minimum d’âge, • Faciliter les modalités administratives avec l’inscription en formation et validation des UC comme pour les formations AMFPC/MFPC via les CREF, la gestion de l’EF1 par l’organisateur (Jusqu’alors géré par le siège fédéral), le coût de formation à 10 € par UC facturés à l’organisateur soit 40€ pour la totalité du diplôme EF1 (même coût que pour le MFPC), une voie de certification via la VAEF par UC et l’accompagnement des CREF à la mise en œuvre d’UC de l’EF1 en région.

	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des modalités pédagogiques règlementaire avec un nombre d'heures de formation évolutives (qui peut s'échelonner dans le temps et en fonction de l'expérience des candidats via la validation des acquis de compétences), la suppression de la date de validité des UC obtenues (retrait de la notion de recyclage et de la durée de validité des UC), la suppression de la notion de discipline dans l'UC 2 mais un UC « Entraîneur en canoë kayak et sports de pagaie » sans spécificité disciplinaire. • Valoriser la qualification d'EF1 avec la proposition de l'ouverture d'un vestiaire avec une ligne vestimentaire et par exemple une plaquette/chrono floquée d'entraîneur (Travail en commun avec l'e-shop de la FFCK), la diffusion du contenu de formation existant sur le site FFCK et solliciter les CREF pour le relayer, l'identification des formateurs EF1 via les CREF pour augmenter le nombre de formateurs habilités, de communiquer ces évolutions largement sur le plan national et en région (webinaires...) et de proposer une évolution de la charte EFCK en intégrant le rôle d'entraîneur et son identification dans les clubs. <p><u>Propositions EF2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retirer les prérequis suivants : MFPC, limite minimum d'âge, voie de certification via la VAEF par UC, ajout de l'obligation de posséder une Pagaie Couleur Bleue. • Modification des modalités pédagogiques règlementaires avec un nombre d'heures de formation évolutives (qui peut s'échelonner dans le temps et en fonction de l'expérience des candidats via la validation des acquis de compétences), la suppression de la date de validité des UC obtenues (retrait de la notion de recyclage et de la durée de validité des UC). <p>→ Validation de ces évolutions de formation d'entraîneurs par le BEx,</p>
--	---

ETUDES du BUREAU EXECUTIF	
1. Point CTS	Un point est fait sur les évolutions des postes de CTS, les mouvements envisagés et certaines situations individuelles. D'ici 2025, la FFCK devrait perdre 3 postes, sans en connaître le calendrier détaillé. Le ministère s'appuie désormais sur un outil d'analyse avec un ensemble d'indicateurs pour orienter sa stratégie en matière d'attribution et de redéploiement des postes de CTS au sein des fédérations.

INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF	
1. Démission d'un Président de CNA	Le référent du Bureau exécutif pour le kayak Polo, informe de la démission de Frédéric ESCAFFRE, comme président de la commission Kayak Polo. Il nous faut le remercier pour tout le travail effectué au cours de ce mandat et pour la qualité de son animation au sein de cette activité. Une réunion a eu lieu le mardi 20 février avec les cinq membres restants de la Commission Nationale Kayak Polo, pour poursuivre l'animation sportive dans cette discipline et redémarrer la saison 2023. Des éléments de réponses ont été apportés pendant cette réunion sur le fonctionnement global

de la CNA. Une réunion plénière sera organisée, pour rechercher un nouveau candidat à cette présidence ou à la responsabilité de cette commission, pour la fin de l'Olympiade. Une formation d'arbitre national est prévue le week-end prochain.

Fin du BEX à 21 h 04

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

